



Direction générale de
l'agriculture, de la viticulture
et des affaires vétérinaires

Avenue de Marcelin 29
Case postale
CH – 1110 Morges

Demande d'aide financière dans le cadre d'une démarche d'assainissement financier

*Loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise
(LVLAgr ; RSV 910.03)*

*Règlement du 15 décembre 2010 d'application de la loi sur
l'agriculture vaudoise (RLVLAgr; RSV 910.03.1)*

Introduction

Conformément à l'article 76 de la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr), le département peut octroyer des aides individuelles aux exploitants entreprenant des **démarches d'assistance à la gestion et d'assainissement financier**. Ces démarches peuvent englober différentes étapes telles qu'une estimation financière, un audit économique, une étude d'un plan budgétaire ainsi que la définition de mesures de redressement financier.

Un montant forfaitaire peut être alloué jusqu'à hauteur de **50% des frais reconnus (TVA compris), de maximum 2000 francs par exploitation**.

La **demande d'aide** (formulaire au verso) doit être envoyée à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) **avant la signature d'un contrat d'assistance**.

La DGAV se réserve le droit de demander tout élément complémentaire afin de compléter le dossier.

Une fois la demande d'aide soumise à la DGAV et le dossier accepté, une **décision de principe** vous sera envoyée. La **décision finale et le versement** vous parviendra lorsque le travail d'assainissement sera accompli et que les factures nous seront envoyées.

Demande d'aide financière dans le cadre d'une démarche d'assainissement financier

1. Exploitant

Nom et Prénom	
N° d'exploitation	VD

2. Nature et objectifs de la demande

	Objectifs de la demande :	Commentaires, description
<input type="checkbox"/>	Estimation financière de la valeur du domaine ou des gages	
<input type="checkbox"/>	Audit économique de l'entreprise	
<input type="checkbox"/>	Etude d'un plan budgétaire ou de trésorerie	
<input type="checkbox"/>	Définition de mesures de redressement financier de l'exploitation	
Complément d'informations sur la situation, la démarche etc. qui justifient une prise en charge des frais d'un assainissement financier.		

Estimation du coût de l'offre (TVA compris)	CHF
Nom et adresse de l'organisme en matière de gestion et d'assainissement financier	
Assistant-e en charge du dossier, tél. et adresse courriel	

Lieu : Date :

Signature :